

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2025- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 24 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 78 - BA
Publiée le 25-06-2025



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/78 du 19 juin 2025

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2025- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-29 et L 2122-21, et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2331-8-2°,

Vu la délibération n° 2025/.. du 19 juin 2025 concernant le vote du Compte Financier Unique 2024,

Vu l'instruction M.57, Tomme II, titre 2, chapitre 4 de l'exécution budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

- un excédent de la Section de fonctionnement de	16 055 423,45 €
- un excédent d'Investissement sur réalisations de	2 520 665,95 €
- un déficit d'Investissement sur restes à réaliser de	- 4 053 929,00 €
- un résultat cumulé d'investissement de	- 1 533 263,05 €

Vu l'avis de la 1ère Commission .

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 3

Abstention(s) : 8

DECIDE,

Article 1 : conformément à la délibération 2025/34 du 3 avril 2025 concernant le vote du Budget Primitif 2025, qui reprend déjà par anticipation les résultats 2024,

- d'affecter une partie de l'excédent 2024 à hauteur de 4 527 000,00 € en investissement (chapitre 10 – nature 1068),
- de maintenir le solde de 11 528 423,45 € en section de fonctionnement (compte 002)

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal